

PJ N°9-3 CONVENTION D'EPANDAGE

CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE ET LEURS EPANDAGES

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre désigné ci-après « **le producteur** », d'une part

EARL DE LEZAUREGAN
Lézauregan, 22 780 PLOUGRAS
06 16 14 53 13
44111781900017

et

désigné ci-après « **l'utilisateur** » d'autre part,

EARL DES AMARELYS
Pen Ar Vern 22 780 PLOUGRAS
06 61 13 39 24
75058850100015

ce qui suit

Article 1 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à mettre chaque année, à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluent d'élevage correspondant à **2 600** unités d'azote au maximum, **2 523** unités de phosphore (calculées sur la base des références CORPEN en vigueur au jour de la signature du présent contrat) sous forme de **fumier de volaille** en période d'utilisation appropriée au plan agronomique. Pour illustration, cette quantité correspond à environ 124 t de fumier.

Le producteur informera par bordereau l'utilisateur des fournitures d'effluents au profit de ce dernier, en notant les volumes et les teneurs maximales en azote et phosphore des dits effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

Article 2 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur atteste que les surfaces de son exploitation mises à dispositions sont suffisantes (ANNEXE 1), compte tenu du cheptel entretenu (ANNEXE 2) et des quantités d'effluents d'élevage importées, pour permettre une fertilisation raisonnée et respectueuse des normes agronomiques en vigueur dans le département.

L'utilisateur s'engage à valoriser au maximum chaque année la quantité de **2 600** unités d'azote et **2 523** unités de phosphore mise à disposition par le producteur sur les surfaces épandables.

L'utilisateur s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation environnementale pour son exploitation.

L'utilisateur s'engage à remplir en tant que de besoin et à cosigner le bordereau de suivi des effluents afin que les deux parties puissent tenir à jour leur cahier de fertilisation.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat porte sur une durée de **3 ans** à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation, d'enregistrement ou du récépissé de déclaration de l'installation classée du producteur, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Résiliation du contrat

La résiliation du présent contrat nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie signataire.

Avant son terme normal (3 ans), le contrat ne peut être résilié qu'avec l'accord des deux parties sauf cas particulier (art 5). Au-delà de 3 ans, il peut être résilié unilatéralement par l'une ou l'autre des parties.

Le producteur devra alors fournir un nouveau contrat de mise à disposition de terre et d'épandage avec un nouvel utilisateur afin de justifier si nécessaire de nouvelles parcelles d'épandage. Ces nouvelles parcelles d'épandage devront alors être l'objet d'une étude adéquate et d'une notification en préfecture.

MCR GLR

Article 5 : Cas particuliers de résiliation : Changement d'exploitant agricole ; changement d'affectation des parcelles ; évolution réglementaire

La présente convention devra être résiliée à tout moment selon les modalités suivantes :

Cas de résiliation :

- En cas de changement d'exploitant agricole en lieu et place de l'utilisateur, ou s'il est mis fin à l'exploitation de tout ou parties des parcelles mises à disposition (cessation d'activité, vente ou mutation foncière, changement de destination),
- En cas de changement d'exploitant sur l'élevage du producteur,
- En cas d'évolution réglementaire concernant la valorisation des effluents s'imposant à l'une ou l'autre des parties
- En cas d'expropriation totale de l'utilisateur sur ses terres d'exploitation

Procédure de résiliation :

Dans toutes les situations précitées, un courrier recommandé avec accusé de réception devra être envoyé par la partie qui est à l'origine de la résiliation à l'autre partie. Ce courrier devra présenter la ou les raisons de la résiliation. Suite à ce courrier, un préavis de 6 mois sera respecté avant la fin définitive de la présente convention.

Article 6 : modification du contrat

La modification du présent contrat est possible notamment en cas de reprise de foncier en propriété ou en fermage par le producteur ou en cas d'expropriation partielle de l'utilisateur sur ses terres agricoles.

Un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé par la partie demandeuse de la modification à l'autre partie. Ce courrier précisera en tant que de besoin la nouvelle quantité d'effluent d'élevage et sa teneur en matière fertilisant azoté et phosphoré. Un préavis de 6 mois devra être respecté avant l'application de la modification de la convention d'épandage.

Article 7 : le cas échéant – précisions sur le matériel d'épandage des effluents, les dates de livraison des effluents ou d'autres modalités relatives aux épandages

ANNEXE 1 : MISE A DISPOSITION DES PARCELLES - SURFACES ET CULTURES

ANNEXE 2 : BILAN DES EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EARL DES AMARELYS

Fait en deux exemplaires à PLOUGRAS le 24/03/2023

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

L'utilisateur

"Lu et approuvé"

LN. 

Lu et approuvé


MLA GLR

Exploitation	Commune	Ilot	Parcelle	Surface ilot	Surface parcelle	Code parcelle	Aptitudes			Surface épandable			Raisons d'exclusions	
							Hydromorphie	Pente	Finale	10 m des tiers	50 m des tiers	100 m des tiers		
EARL DES AMARELYS	LOGUIVY-PLOUGRAS	34	2	0,68	0,68	A_34_2	2	2	2	0,68	0,68	0,68		
		33	5	3,48	1,52	A_33_5	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
		33	3	3,48	1,8	A_33_3	2	2	2	1,79	1,79	1,79	ZH	
		33	1	3,48	0,16	A_33_1	0	2	0	0	0	0	ZH	
		32	1	2,98	2,98	A_32_1	2	2	2	2,98	2,98	2,98		
		31	18	2,8	0,96	A_31_18	1	2	1	0,77	0,34	0,01	Tiers + ZH + cours d'eau	
		31	2	2,8	1,84	A_31_2	2	2	2	1,84	1,64	1,01	Tiers	
		30	23	5,1	0,34	A_30_23	0	1	0	0	0	0	ZH	
		30	2	5,1	4,7	A_30_2	2	1	1	4,55	3,19	1,06	Tiers	
		30	1	5,1	0,05	A_30_1	0	1	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
		PLOUGRAS	2	2	0,37	0,29	A_2_2	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
	2		1	0,37	0,08	A_2_1	0	2	0	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
	1		11	8,87	0,32	A_1_11	0	2	0	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
	1		10	8,87	1,75	A_1_10	2	1	1	1,59	1,51	0,9	ZH + tiers	
	1		9	8,87	1,53	A_1_9	2	2	2	1,47	1,01	0,28	Tiers	
	1		8	8,87	1,94	A_1_8	2	0	0	0	0	0	ZH + tiers	
	10		1	2,11	2,11	A_10_1	2	2	1	2,11	2,11	2,11		
	9		2	0,8	0,8	A_9_2	2	2	2	0,8	0,8	0,8		
	8		63	0,79	0,79	A_8_63	2	2	2	0,79	0,79	0,79		
	7		18	24,34	5,05	A_7_18	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		17	24,34	1,97	A_7_17	2	0	0	0	0	0	ZH	
	7		16	24,34	0,11	A_7_16	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		15	24,34	2,88	A_7_15	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		14	24,34	2,74	A_7_14	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		13	24,34	0,5	A_7_13	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		12	24,34	0,83	A_7_12	2	2	2	0,83	0,83	0,83		
	7		11	24,34	1,78	A_7_11	2	1	1	1,66	1,66	1,66	ZH	
	7		10	24,34	1	A_7_10	0	2	0	0	0	0	ZH	
	7		9	24,34	0,66	A_7_9	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		8	24,34	0,87	A_7_8	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		7	24,34	0,31	A_7_7	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	7		6	24,34	0,31	A_7_6	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	28		37	0,39	0,39	A_28_37	2	2	2	0,38	0,38	0,26	Tiers + ZH	
	27		8	1,98	0,91	A_27_8	1	1	1	0,82	0,82	0,82	ZH	
	27		2	1,98	0,15	A_27_2	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	27		1	1,98	0,92	A_27_1	0	2	0	0	0	0	ZH	
	24		36	0,51	0,51	A_24_36	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
	22		2	0,58	0,58	A_22_2	2	2	2	0,58	0,58	0,58		
	21		2	1,15	1,15	A_21_2	2	2	2	1,15	1	0,61	Tiers	
	20		2	5,21	5,21	A_20_2	2	2	2	5,17	4,81	4	Tiers	
	19		1	0,48	0,48	A_19_1	2	2	2	0,48	0,47	0,27	Tiers	
	18		14	1,76	1,51	A_18_14	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau	
17	1	1,65	1,65	A_17_1	1	2	1	1,62	1,5	1,03	Tiers + ZH + cours d'eau			
16	6	0,67	0,67	A_16_6	2	1	1	0,67	0,67	0,67				
14	59	2,47	2,47	A_14_59	0	2	0	0	0	0	ZH			
13	2	0,54	0,54	A_13_2	2	1	1	0,54	0,54	0,54				
12	1	0,63	0,63	A_12_1	1	2	1	0,55	0,55	0,55	ZH			
11	1	0,61	0,61	A_11_1	2	1	1	0,6	0,6	0,6	ZH			

Exploitation	Commune	Ilot	Parcelle	Surface ilot	Surface parcelle	Code parcelle	Aptitudes			Surface épanachable			Raisons d'exclusions
							Hydromorphie	Pente	Finale	10 m des tiers	50 m des tiers	100 m des tiers	
EARL DES AMARELYS	PLOUGRAS	1	7	8,87	0,33	A_1_7	0	2	0	0	0	0	ZH
		1	6	8,87	0,22	A_1_6	0	2	0	0	0	0	ZH
		1	5	8,87	0,27	A_1_5	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		1	4	8,87	0,46	A_1_4	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		1	3	8,87	1,72	A_1_3	2	1	1	1,71	1,71	1,71	ZH
		1	1	8,87	0,34	A_1_1	0	2	0	0	0	0	Cours d'eau
		7	5	24,34	0,12	A_7_5	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		7	4	24,34	2,32	A_7_4	0	2	0	0	0	0	ZH
		7	3	24,34	2,75	A_7_3	1	2	1	2,67	2,67	2,67	ZH
		7	1	24,34	0,14	A_7_1	2	0	0	0	0	0	Cours d'eau
		6	4	0,26	0,26	A_6_4	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		5	3	1,58	0,09	A_5_3	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		5	2	1,58	1,49	A_5_2	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		4	5	3,64	1,39	A_4_5	2	2	2	1,39	1,32	0,95	Tiers
		4	1	3,64	2,25	A_4_1	2	2	2	2,24	2,04	1,38	Tiers
		3	3	0,6	0,52	A_3_3	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau
		23	34	0,08	0,08	A_23_34	2	2	2	0,08	0	0	Tiers
		25	35	0,16	0,16	A_25_35	2	2	2	0,16	0,09	0	Tiers + ZH
		29	12	0,18	0,18	A_29_12	2	1	1	0,17	0,08	0	Tiers + cours d'eau
18	13	1,76	0,24	A_18_13	1	1	1	0,24	0,06	0	Tiers + ZH + cours d'eau		
3	2	0,6	0,09	A_3_2	0	2	0	0	0	0	ZH + cours d'eau		
TOTAL					77,45				43,08	39,22	31,54		

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures			inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu			SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote total N/ha	efficace N/ha	Azote N/ha
1	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	7,4		23	135										135	34			34	
2	Pâturage-Gram-rapide					53,0		5	27	2	49								76	27			27	
2	Pâturage-Gram-lent					15,3		10	62			7	17						79	16			16	
3	Bande enherbée					1,8														0			0	
						77,5	0,0	3376		2597		259,6		0		0		0		0		0	0	1929
								3375		2600		254		0		0		0		0		dont hors SRD		
								75,7		53,0		15,3		0,0		0,0		0,0						

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu
N disponible
Surfaces épandues

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Maïs ensilage	12,0 tMS	export	12,5	150	5,5	66	12,5	150	14,0	168	90	57	0	20	10	-30	147	21	1	41	34

2	Pâtûre-Gram-rapid	tMS	pâtûré	7,0	30,0	210	9,0	63	33,0	231	30,0	210	87	28	0	0	0	0	115	136	116	156	27
2	Pâtûre-Gram-lent	tMS	pâtûré	4,0	25,0	100	8,5	34	30,0	120	25,0	100	42	28	0	0	0	0	70	43	23	63	16
3	Bande enherbée	1,0 tMS			20,0	20	7,5	8	24,0	24	0,0	0	55	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0
					Total sur SAU	13801	4359	15226											7998				

Lame drainante

< 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DES AMARELYS

PLOUGRAS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	7,4
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	70,1
Total	77,5
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	11632	150	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
N total (kg)	11632	150	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	11632	84%
Exportations	13801	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	11632	150,2	50
dont restitution au pâturage	5403	69,8	
dont épandage N organique	6229	80,4	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13801	178,2	
Solde BGA (apport-export)	-2169	-28,0	
Solde BGA hors légumineuses *	-2169	-28,0	

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5749	74,2	95
dont Restitutions pâturage	1702	22,0	
Epannage P organique	4047	52,3	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4359	56,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	1390	17,9	Apport/Export 132%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	13235	171
Exportations par les cultures	15226	197

Informations complémentaires : "

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	432		432
Herbe fauchée	2		2
Maïs ensilage	89		89
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	523	0	523

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	523

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	75	6,2	463
Autres bovins	24	6,2	148
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			611

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-88
Taux de couverture des besoins	86%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	70,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	432 t de MS
Seuil critique	514 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	273 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

PJ N°9-4 PVEF
DE L'EARL DE LEZAUREGAN ET DU PRETEUR DE TERRES

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL DE LEZAUREGAN PLOUGRAS

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vache allaitante	20	17,0	9,00	68,0	1360	340	39,0	780	195	0	113	2260	565
Bovin 0-1 an croissance	6	1,8	9,00	25,0	150	38	7,0	42	11	0	34	204	51
Bovin 1-2 ans croissance	6	3,6	9,00	42,5	255	64	18,0	108	27	0	65	390	98
Génisse > 2ans	3	2,1	9,0	54,0	162	41	25,0	75	19	0	84	252	63
Bovin mâle > 2 ans	5	4,0	0,0	73,0	365	365	34,0	170	170	0	103	515	515
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
Total	40	28,5	UGB.JPP 6707		2292	847		1175	421			3621	1292

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier	Potassium (kg K2O)		
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable		norme de rejet	K2O total	K2O maîtrisable
Dindes-Pen.P2O5	std	14615	2,47	0	0	0	0,23	8303	8303	0	0	0	0
Poulets 2 dét.-Pen, N	std	39775	6,5	0,034358	8883	8883	0	0	0	0	0,03636	9400	9400
					0	0		0	0	0		0	0
					0	0		0	0	0		0	0
					8883	8883		8303	8303			9400	9400

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0	0	0		0	0		0	0	0
Total de l'élevage					11175	9730		9478	8724		13021	10692	
dont herbivores au pâturage					1445			754			2330		
dont volailles sur parcours					0			0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination	Potassium (kg K2O)		
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer		produit	+ import - export	Reste à gérer
Fumier bovin	847		0	847	421		0	421		1292	0	1292
Fumier volaille-4m	8883		-6658	2225	8303		-6155	2148	on de compostage (1), EARL DES AMARELY	9400	-7046	2354
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier porc	0		0	0	0		0	0		0	0	0
	0		0	0	0		0	0		0	0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
Total	9730	0	-6658	3072	8724	0	-6155	2569		10692	-7046	3646

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage	Teneur standard	teneur retenue
Fumier bovin	Fu.bov	847	847		847	6,0	141	100	5,5	6,0
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	2225	2225		2225	30,0	74	100	25	30,0
		0	0		0			0		
		0	0		0			0		
		0	0		0			0		
		0	0		0			0		
		3072	3072		3072					

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	4,4	4,2	0,2
Prairies non pâturées	0,0	0,0	0,0
Prairies pâturées	31,2	14,0	17,3
Autres	0,3	0,0	0,3
Total	35,9	18,2	17,7

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	35,4
-----	------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	1445	754
par ha	46,3	24,1

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.			Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total N/ha		N/ha efficace	Azote N/ha
1	Triticale		prairie 2-3	fauche		4,4													0		100		100
2	Pâturage-Gram-lent					8,4		17	100										100	10			10
2	Pâturage-Gram-rapid					22,8				3	98								98	49			49
3	Bande enherbée					0,3														0			0
						35,9	0,0	840		2234		0		0		0		0		440		0	1641
								847		2225		0		0		0		0		dont hors SRD			
								8,4		22,8		0,0		0,0		0,0		0,0					

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu

N disponible

Surfaces épandues

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total				
1	Triticale	65,0 q	export	2,5	163	1,1	72	1,6	104	2,6	169	50	0	11	0	50	-30	82	88	68	108	100
2	Pâturage-Gram-lent	0,0 tMS	pâturé 4,0	25,0	100	8,5	34	30,0	120	25,0	100	39	31	0	0	0	0	70	43	23	63	10
2	Pâturage-Gram-rapid	3,0 tMS	pâturé 4,0	25,7	180	8,6	60	29,6	207	25,7	180	64	31	0	0	0	0	94	122	102	142	49

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DE LEZAUREGAN

PLOUGRAS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	4,4
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	31,5
Total	35,9

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	4517	126	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	440	12	
N total (kg)	4957	138	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	4517	80%
Exportations	5659	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	4957	138,0	
dont restitution au pâturage	1445	40,2	
dont épandage N organique	3072	85,5	
dont fertilisation minérale	440	12,3	
Exportation par les récoltes	5659	157,6	
Solde BGA (apport-export)	-702	-19,6	
Solde BGA hors légumineuses *	-702	-19,6	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3323	92,5	95
dont Restitutions pâturage	754	21,0	
Epannage P organique	2569	71,5	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	1968	54,8	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	1354	37,7	

Apport/Export
169%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	5975	166
Exportations par les cultures	6185	172

Informations complémentaires : "

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	125		125
Herbe fauchée	68		68
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	193	0	193

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	193

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	29	6,2	177
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			177

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	17
Taux de couverture des besoins	109%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	31,5 ha équiv.
Fourrages pâturés	125 t de MS
Seuil critique	330 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	213 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL DES AMARELYS PLOUGRAS

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Vache laitière(>8000kg lait)	65	74,8	5,80	111,0	7215	3056	38,0	2470	1276	7	118	7670	3963
Bovin 0-1 an croissance	17	5,1	8,50	25,0	425	124	7,0	119	35	7	34	578	169
Bovin 1-2 ans croissance	11	6,6	8,50	42,5	468	136	18,0	198	58	7	65	715	209
Génisse > 2ans	16	11,2	8,5	54,0	864	252	25,0	400	117	7	84	1344	392
Bov. viande 0-1 an engrais.	1	0,3	0,0	20,0	20	20	14,0	14	14	7	25	25	25
Bov. viande 1-2 ans engrais.	1	0,6	0,0	40,5	41	41	25,0	25	25	7	46	46	46
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
Total	111	98,6	UGB.JPP 19108		9032	3629		3226	1524			10378	4803

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier	Potassium (kg K2O)	
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable		norme de rejet	K2O total
					0	0		0	0	0	0	0
					0	0		0	0	0	0	0
					0	0		0	0	0	0	0
					0	0		0	0	0	0	0
					0	0		0	0		0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0,00	0	0	0,00	0	0		0,00	0	0
				0	0	0	0	0	0		0	0	0
Total de l'élevage					9032	3629		3226	1524		10378	4803	
				dont herbivores au pâturage	5403			1702			5575		
				dont volailles sur parcours	0			0			0		

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination	Potassium (kg K2O)		
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer		produit	+ import - export	Reste à gérer
Fumier bovin	3375		0	3375	1418		0	1418		4467	0	4467
Fumier volaille-4m	0		2600	2600	0		2523	2523	EARL DE LEZAUREGAN	0	2857	2857
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier bovin	254		0	254	107		0	107		336	0	336
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier porc	0		0	0	0		0	0		0	0	0
	0		0	0	0		0	0		0	0	0
			0	0			0	0		0	0	0
			0	0			0	0		0	0	0
			0	0			0	0		0	0	0
Total	3629	0	2600	6229	1524	0	2523	4047		4803	2857	7660

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage	Teneur standard	teneur retenue
Fumier bovin	Fu.bov	3375	3375		3375	6,0	562	100	5,5	6,0
Fumier volaille-4m	Fu.vol-4	2600	2600		2600	30,0	87	100	25	30,0
Lisier bovin	Li.bov	254	254		254	2,5	102		2,5	
		0	0		0			0		
		0	0		0			0		
		0	0		0			0		
		6229	6229		6229					

(* estimation)

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	7,4	3,7	3,7
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	68,3	35,5	32,8
Autres	1,8		1,8
Total	77,5	39,2	38,2

Parcours (plein air) (ha)	
	0,0

Surface recevant des déjections		Azote	P2O5
SRD	72,0		
Emis au pâturage	Total	5403	1702
	par ha	79,2	24,9
Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures			inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha			
			type	résidu			SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Fu.vol-4 t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote total N/ha	efficace N/ha	Azote N/ha
1	Maïs ensilage		maïs	export	Cipan	7,4		23	135										135	34			34	
2	Pâturage-Gram-rapide					53,0		5	27	2	49								76	27			27	
2	Pâturage-Gram-lent					15,3		10	62			7	17						79	16			16	
3	Bande enherbée					1,8														0			0	
						77,5	0,0	3376		2597		259,6		0		0		0		0		0	0	1929
								3375		2600		254		0		0		0		0		dont hors SRD		
								75,7		53,0		15,3		0,0		0,0		0,0						

* SCH = système de cultures homogène

* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu N disponible

Surfaces épandues

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à	
1	Maïs ensilage	12,0 tMS	export	12,5	150	5,5	66	12,5	150	14,0	168	90	57	0	20	10	-30	147	21	1	41	34

2	Pâtûre-Gram-rapid	tMS	pâtûré	7,0	30,0	210	9,0	63	33,0	231	30,0	210	87	28	0	0	0	0	115	136	116	156	27
2	Pâtûre-Gram-lent	tMS	pâtûré	4,0	25,0	100	8,5	34	30,0	120	25,0	100	42	28	0	0	0	0	70	43	23	63	16
3	Bande enherbée	1,0 tMS			20,0	20	7,5	8	24,0	24	0,0	0	55	0	0	0	0	0	55	0	0	0	0
					Total sur SAU	13801	4359	15226											7998				

Lame drainante

< 400 mm

PVEF 2019-v1.0

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DES AMARELYS

PLOUGRAS

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	7,4
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	70,1
Total	77,5

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	11632	150	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
N total (kg)	11632	150	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	11632	84%
Exportations	13801	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	11632	150,2	
dont restitution au pâturage	5403	69,8	
dont épandage N organique	6229	80,4	
dont fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	13801	178,2	
Solde BGA (apport-export)	-2169	-28,0	50
Solde BGA hors légumineuses *	-2169	-28,0	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	5749	74,2	95
dont Restitutions pâturage	1702	22,0	
Epannage P organique	4047	52,3	
Fertilisation minérale	0	0,0	
Exportation par les récoltes	4359	56,3	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	1390	17,9	

Apport/Export
132%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	13235	171
Exportations par les cultures	15226	197

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	432		432
Herbe fauchée	2		2
Maïs ensilage	89		89
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	523	0	523

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	523

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	75	6,2	463
Autres bovins	24	6,2	148
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			611

Bilan Ressources - Besoins (t MS)	-88
Taux de couverture des besoins	86%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	70,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	432 t de MS
Seuil critique	514 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	273 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires : L'exploitation achète du fourrage pour couvrir l'ensemble des besoins de son troupeau.

PJ N°9-5 DECLARATION DU PUIITS

OK 9 210

2210095

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- 9 MARS 2005
CÔTES D'ARMOR

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DECLARATION D'OUVRAGE EXISTANT AU 11/09/2003

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain destiné à faire un prélèvement supérieur à 1000 m3 d'eau par an (les 1000m3/an correspondent à la capacité maximale de la pompe pour un usage normal) est désormais soumis aux dispositions du code de l'environnement et son existence doit être déclarée au préfet, si ce n'est pas déjà fait,
- **au plus tard le 31 mars 2005**

par transmission des éléments ci-dessous à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service environnement, 1 rue du Parc BP 2256 – 22022 St BRIEUC cedex 1

DEMANDEUR : EXPLOITANT ou MAITRE D'OUVRAGE

Nom, prénom ou raison sociale:..... *FABLI de Lezaurégan*
Représentée par : Nom : *LEF. P. A. ?* Prénom : *Valérie*
N° SIRET *44 111 7 21 9 000 1 7*
N° PACAGE *022 06 21 92* N° EDE *22 217 161*
Adresse :..... *Lezaurégan*
Commune :..... *Plouzevel* Code postal : *22 780*
Téléphone :..... *02 96 38 51 19*

LEZAUREGAN

EMPLACEMENT DE L'OUVRAGE (Plan parcellaire avec localisation de l'ouvrage à joindre)

Commune :..... *Plouzevel* Lieu-dit :..... *Lezaurégan*
Section cadastrale :..... *B* Parcelle n°:..... *518*
Distance par rapport à une source de pollution (voir imprimé joint) : + de 35m - de 35m

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Nature : - sondage- forage- puits ou ouvrage souterrain (entourer le type)
Capacité maximale de la pompe en m³ / heure:..... *3 m³*
Volume prélevé en m³: par jour..... *27 à 3 m³* par an *900 à 1000 m³*
Restitution de l'eau au milieu : (selon usage) Oui Non Si oui, quel débit : m³/ h
Année de création :..... *19 91*

INSTALLATION CLASSEE

S'agit-il d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ? : oui non
Sous quel régime ? Déclaration Autorisation Date du dernier AP ou RD:.....

USAGE DE L'EAU

- | | | | |
|--|-------------------------------------|------------------------------|--|
| Besoins familiaux avec usage alimentaire | <input type="checkbox"/> | Usage agricole - Irrigation | <input type="checkbox"/> |
| Besoins familiaux sans usage alimentaire | <input checked="" type="checkbox"/> | Usage agricole - élevage | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : _____ |
| Artisanat – industrie avec usage alimentaire | <input type="checkbox"/> | Usage agricole autre | <input type="checkbox"/> Préciser : _____ |
| Artisanat – industrie sans usage alimentaire | <input type="checkbox"/> | Autre avec usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Préciser : _____ |
| Géothermie avec prélèvement d'eau | <input type="checkbox"/> | Autre sans usage alimentaire | <input type="checkbox"/> Préciser : _____ |

Si la distance du forage par rapport à une source de pollution est inférieure à 35m, je m'engage à respecter les prescriptions contenues dans l'imprimé joint à cette déclaration.

A *Plouzevel* le *7.03.05*

Signature

PJ N°9-6 ANALYSE DE L'EAU DU PUIITS

RAPPORT D'ANALYSES

N°U2020.1619 - Version N° 1

Date de prélèvement : 24/01/2020 14h30
 Numéro de prélèvement : 01
 Préleveur : Chambry L
 Acheminement : Collecte
 Date de réception : 24/01/2020
 Date de début d'analyse : 25/01/2020
 Date d'impression : 28/01/2020
 Motif de la demande : Contrôle périodique
 Origine du prélèvement : Puits
 Lieu de prélèvement : Robinet extérieur
 Usage de l'eau : - abreuvement
 Espèce animale consommant l'eau : Multi espèces
 Traitement : Chloration
 Motif analyse : Autocontrôle

EARL DE LEZAUREGAN
 Lezauregan
 22780 PLOUGRAS
 FRA44111781900017
 22217161

GDS Bretagne - Antenne 22
 13, rue du sabot BP 28
 22440 PLOUFRAGAN

Contrôles bactériologiques


N° U2020.1619.1 Identité : Puits		Nature : Eau de captage privé		
<u>Analyse(s) réalisée(s)</u>	<u>Méthode(s)</u>	<u>Résultat(s)</u>	<u>Unité(s)</u>	<u>Limite ou référence de qualité</u>
Dénombrement des Bactéries Coliformes	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Escherichia coli	BRD 07/20-03/11	0	UFC/100ml	0
Dénombrement des Entérocoques intestinaux	Rapid Enterococcus	0	UFC/100ml	0

Contrôles physico-chimiques

N° U2020.1619.1 Identité : Puits		Nature : Eau de captage privé		
<u>Analyse(s) réalisée(s)</u>	<u>Méthode(s)</u>	<u>Résultat(s)</u>	<u>Unité(s)</u>	<u>Limite ou référence de qualité</u>
Détermination du pH	NF EN ISO 10523	3.50		6.5 - 9
Détermination des nitrates	NF EN ISO 13395	13.4	mg NO3/L	50

Commentaires :

Rapport validé le : 28/01/2020
 par : Pauline LE NAOUR - Resp. Technique Suppléant



Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis aux analyses.
 La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme d'un fac-similé photographique intégral.

PJ N°9-7 PROJET DE POCHEGEOMEMBRANE DE 120 M³

PJ N°10 NOTICES D'INCIDENCE NATURA 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévoit que « les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestation ou intervention » soumis au régime administratif doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de prendre en compte les enjeux particuliers des sites Natura 2000.

Cette évaluation est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des Sites Natura 2000.

Elle a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personnes morale ou physiques) : EARL DE LEZAUREGAN

Adresse : Lézauregan

Code postale : 22 780 Commune : PLOUGRAS

Département : Côtes-d'Armor

Téléphone : 06 16 14 53 13

PREAMBULE : LE PROJET DOIT-IL FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES SUR UN OU PLUSIEURS SITE(S) NATURA 2000 ?

Le projet est-il susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation ?

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes - listes nationale et locale - et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

- Le projet ne relève d'aucune de ces listes : l'évaluation est terminée
- Le projet relève d'une de ces listes, l'évaluation doit être poursuivie :
- Liste Nationale : Item n°3 « Travaux et projet soumis à étude d'impact »
 - Liste locale : Item n°

1. Description du projet

a. Nature du projet

Les associés de l'EARL DE LEZAUREGAN, Valérie, Alain et Grégoire LE RAZER, souhaitent présenter un projet de changement de production de leur site d'élevage dans le but de synchroniser l'ensemble des sites de l'EARL et les organiser autour d'une même production, le poulet lourd. Ce projet a également pour but d'améliorer les conditions de travail. La demande porte sur un changement de production afin de passer de la production de dindes et dindons à une multi-production de volaille dont le poulet lourd. Ce changement de production préparera le départ à la retraite d'Alain LE RAZER.

Le projet n'implique pas la construction ou la destruction de bâtiments. L'unique aménagement est le réaménagement de l'intérieur du bâtiment (alimentation, ventilation, chauffage).

Le fumier produit en bâtiment est directement enlevé après le nettoyage des bâtiments. Environ 43 % du fumier produit sur le site est immédiatement exporté vers la station de compostage de l'EARL. On estime la quantité exportée à 176 t. Un prêteur de terre, l'EARL DES AMARELYS, importe 30 % soit 124 t du fumier de volaille pour l'épandre son parcellaire. Enfin, les 26 % restants, soit 107 t, sont épandus sur le parcellaire de l'EARL DE LEZAUREGAN.

b. Motivation du projet :

Economique Social Environnemental Autres

c. Localisation du projet : (la carte de localisation du projet et du plan d'épandage est présentée en annexe)

Nom de la commune du site d'élevage et lieu d'implantation :

☒ Lézauregan – PLOUGRAS

En site Natura 2000

☒ **Le site d'élevage n'est pas situé en site Natura 2000, un plan d'épandage accompagne ce projet mais aucune parcelle de ce dernier n'est incluse dans le site Natura 2000.**

Hors site(s) Natura 2000

La zone Natura 2000 la deuxième plus proche est le « MONTS D'ARREE CENTRE ET EST » située à 3.90 km à l'Est du site d'élevage et 1,70 km à l'Est de la parcelle la plus proche.

d. Etendue du projet :

☒ Superficie du plan d'épandage : 133,36 ha

☒ Surface du plan d'épandage incluse dans la zone Natura 2000 : 0 ha.

e. Durée prévisible et période envisagée des travaux ou de l'intervention :

Projet : diurne

Durée : < 1 mois pour le réaménagement intérieur ;

Période : dès l'obtention de l'arrêté

Fréquence : ponctuelle

f. Rejet :

Aucun rejet ne sera réalisé dans le milieu naturel.

g. Budget : 180 000 €.

2. Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants.

Les incidences possibles du projet sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

- Transfert possible dans les nappes et les cours d'eau superficiels.

Le site d'élevage est situé dans le périmètre de la masse d'eau de surface de « LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER ». La zone Natura 2000 étudiée est liée à la même masse d'eau superficielle que le site d'élevage. Les cours d'eau à proximité du site d'élevage, et des parcelles épandues et de la zone Natura 2000 ne communiquent pas entre eux.

Le site d'élevage est situé dans le périmètre de la masse d'eau souterraine de la « BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LANNION ». Une partie de la zone Natura 2000 étudiée est située dans le même bassin versant.

ÉTAPE N°2 – INCIDENCE POTENTIELLE DU PROJET

1. Etat des lieux de la zone d'influence

Le document de synthèse et de présentation du site Natura 2000 « MONTS D'ARREE CENTRE ET EST » FR5300013, correspondant au diagnostic du site a été étudié.

Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé en comité de pilotage le 01 août 2003.

Présentation de la zone Natura 2000

Le site couvre 10 730 ha d'un vaste ensemble de collines de grès armoricains, d'affleurement de schistes et quartzites recouverts de landes, abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexes tourbeux exceptionnels.

Le climat est de type océanique, mais la topographie accidentée et les vents violents de secteur ouest et de nord-ouest augmentent la rudesse du climat, lui donnant une particularité « montagnarde ».

Les caractéristiques torrentielles, oxygénées, fraîches et peu minéralisées des cours d'eau du site des Monts d'Arrée lui confèrent une étiquette de cours d'eau à « salmonidés ».

Concernant la faune et la flore, elle accueille des espèces d'intérêt communautaire comme la Sphaigne de la Pylaie, plus de 90 % de population armoricaine de Moule perlière et un important noyau de la population de Loutre d'Europe. On notera également la présence de chaos rocheux à hyménophylles, une fougère rare protégée au niveau national.

Vulnérabilité de la zone Natura 2000

Ses principales vulnérabilités sont :

- Les feux de landes ;
- L'enrésinement ;
- La mise en culture de zones humides (landes mésophiles à tourbeuses) ;
- Le drainage ;
- Le dépôt sauvage de matériaux inertes et déchets verts.

Elles constituent des menaces pour la faune et la flore.

Les enjeux décrits dans le DOCOB concernant l'agriculture sont les suivants :

- Mise en culture et augmentation de la surface agricole ;
- Modification des pratiques culturales ;
- Pâturage ;
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Elevage ;
- Fertilisation ;
- Captage des eaux de surface.

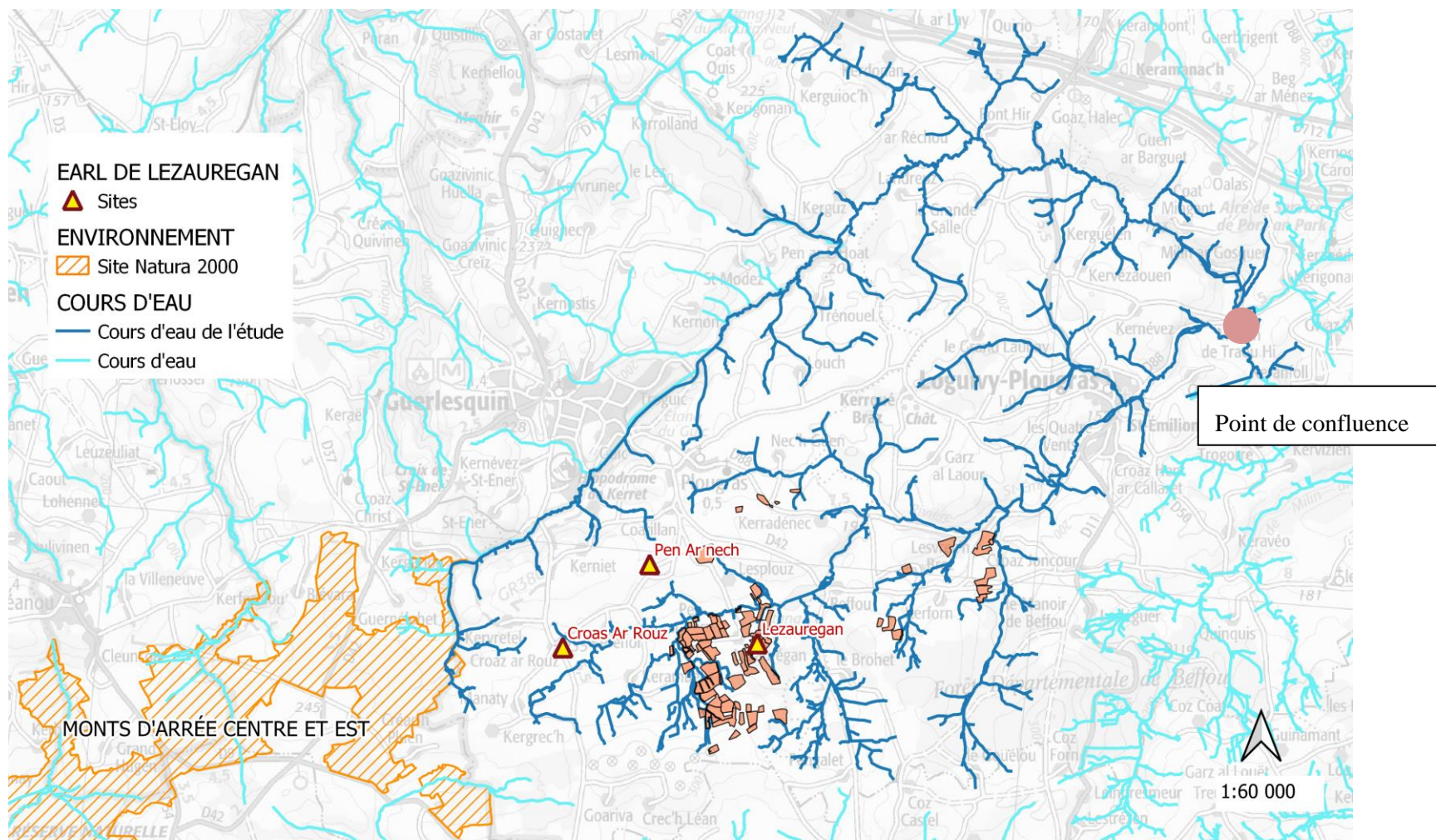
• 2. Incidences potentielles du projet

Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN (site de Lézauregan) est situé à 3,90 km de la zone Natura 2000. De plus, concernant les vulnérabilités liées au cours d'eau, le site d'élevage ainsi que les parcelles du plan d'épandage sont connectés avec un affluent du GUIC différent du site Natura 2000. Le point de confluence des deux affluents est situé 7,5 et 11,3 km au Nord-Est du site d'élevage et du site Natura 2000 respectivement.

De plus, une infime partie du cours d'eau de la masse d'eau « LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER » est connectée au site Natura 2000.

Pour rappel :

- 1) Le plan d'épandage du projet est constitué à 21 % de parcelles en prairies permanentes et les exploitations du porteur de projet et du prêteur de terres dépendent grandement des effluents produits par le projet présenté dans cette demande d'enregistrement. Le maintien des prairies est largement dépendant des systèmes d'élevage pâturant auxquels ils sont liés.
- 2) Le projet implique la conservation de système pastoraux :
 - a. l'EARL DE LEZAUREGAN exploite un atelier extensif de bovin à l'engraissement pâturant 9 mois par an favorisant ainsi l'entretien des prairies de l'EARL, la pression au pâturage est 20% en dessous du seuil critique, il n'y a donc pas de surpâturage sur les parcelles du porteur de projet ;
 - b. L'exploitation du prêteur de terre pratique le pâturage sur presque 60 ha de prairie ;
- 3) Les bilans de fertilisation réalisés sur le plan d'épandage indiquent que l'équilibre de la fertilisation azotée est assuré ;
- 4) Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN n'implique pas la destruction de haie, de bocage ou de fossé. L'unique aménagement est le réaménagement de l'intérieur du bâtiment.



Etude de la connexité entre le réseau hydrographique du projet de l'EARL DE LEZAUREGAN et du site Natura 2000

CONCLUSIONS GENERALES

Le projet de L'EARL DE LEZAUREGAN n'est pas susceptible d'avoir des effets dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans la zone Natura 2000 « LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER ».

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DU PROJET

Le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévoit que « les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestation ou intervention » soumis au régime administratif doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de prendre en compte les enjeux particuliers des sites Natura 2000.

Cette évaluation est destinée à prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des Sites Natura 2000.

Elle a pour objet de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation du site.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personnes morale ou physiques) : EARL DE LEZAUREGAN

Adresse : Lézauregan

Code postale : 22 780 Commune : PLOUGRAS

Département : Côtes-d'Armor

Téléphone : 06 16 14 53 13

PREAMBULE : LE PROJET DOIT-IL FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES SUR UN OU PLUSIEURS SITE(S) NATURA 2000 ?

Le projet est-il susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation ?

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes - listes nationale et locale - et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

- Le projet ne relève d'aucune de ces listes : l'évaluation est terminée
- Le projet relève d'une de ces listes, l'évaluation doit être poursuivie :
- Liste Nationale : Item n°3 « Travaux et projet soumis à étude d'impact »
 - Liste locale : Item n°

1. Description du projet

a. Nature du projet

Les associés de l'EARL DE LEZAUREGAN, Valérie, Alain et Grégoire LE RAZER, souhaitent présenter un projet de changement de production de leur site d'élevage dans le but de synchroniser l'ensemble des sites de l'EARL et les organiser autour d'une même production, le poulet lourd. Ce projet a également pour but d'améliorer les conditions de travail. La demande porte sur un changement de production afin de passer de la production de dindes et dindons à une multi-productions de volailles dont le poulet lourd. Ce changement de production préparera le départ à la retraite d'Alain LE RAZER.

Le projet n'implique pas la construction ou la destruction de bâtiments. L'unique aménagement est le réaménagement de l'intérieur du bâtiment (alimentation, ventilation, chauffage).

Le fumier produit en bâtiment est directement enlevé après le nettoyage des bâtiments. Environ 43 % du fumier produit sur le site est immédiatement exporté vers la station de compostage de l'EARL. On estime la quantité exportée à 176 t. Un prêteur de terre, l'EARL DES AMARELYS, importe 30 % soit 124 t du fumier de volaille pour l'épandre son parcellaire. Enfin, les 26 % restants, soit 107 t, sont épandus sur le parcellaire de l'EARL DE LEZAUREGAN.

b. Motivation du projet :

Economique Social Environnemental Autres

c. Localisation du projet : (la carte de localisation du projet et du plan d'épandage est présentée en annexe)

Nom de la commune du site d'élevage et lieu d'implantation :

☞ Lézauregan – PLOUGRAS

En site Natura 2000

☞ **Le site d'élevage n'est pas situé en site Natura 2000, un plan d'épandage accompagne ce projet mais aucune parcelle de ce dernier n'est incluse dans le site Natura 2000.**

Hors site(s) Natura 2000

☞ La zone Natura 2000 la plus proche est la « La Rivière Leguer, forêt de Beffou, Coat An Noz, Coat An Hay » située à 1,70 km à l'est du site et 0,23 km au sud de la parcelle la plus proche.

d. Etendue du projet :

☞ Superficie du plan d'épandage : 133,36 ha

☞ Surface du plan d'épandage incluse dans la zone Natura 2000 : 0 ha.

e. Durée prévisible et période envisagée des travaux ou de l'intervention :

Projet : diurne

Durée : < 1 mois pour le réaménagement intérieur du bâtiment ;

Période : dès l'obtention de l'arrêté

Fréquence : ponctuelle

f. Rejet :

Aucun rejet ne sera réalisé dans le milieu naturel.

g. Budget : 180 000 €.

2. Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants.

Les incidences possibles du projet sur le site Natura 2000 sont les suivantes :

- Transfert possible dans les nappes et les cours d'eau superficiels.

Le site d'élevage est situé dans le périmètre de la masse d'eau de surface de « LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER ». La zone Natura 2000 étudiée est liée à la même masse d'eau superficielle que le site d'élevage. Les cours d'eau à proximité du site d'élevage, et des parcelles épandues et de la zone Natura 2000 communiquent entre eux.

Le site d'élevage est situé dans le périmètre de la masse d'eau souterraine de la « BASSIN VERSANT DE LA BAIE DE LANNION ». La zone Natura 2000 étudiée est située dans le même bassin versant.

ÉTAPE N°2 – INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

1. Etat des lieux de la zone d'influence

Le document de synthèse et de présentation du site Natura 2000 « RIVIERE LEGUER, FORET DE BEFFOU, COAT AN NOZ ET COAT AN HAY », FR5300008, correspondant au diagnostic du site a été étudié.

Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé en comité de pilotage le 10 mars 2020.

Présentation de la zone Natura 2000

Le site couvre 3 209 ha de forêts, rivières, landes, prairies, tourbières et estuaires et est constitué de quatre secteurs particuliers :

- Le fleuve côtier du Léguer et une grande partie de ses versants boisés ;
- L'estuaire du Léguer ;
- Le massif forestier de Beffou ;
- Une partie du massif forestier de Coat-an-noz et de Coat-an-hay.

C'est un site fortement boisé et caractérisé par la présence de grands massifs forestiers. Les milieux humides, prairies et landes constituent un ensemble riche abritant un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire, une importance des habitats et espèces liées aux habitats littoraux, aquatiques et humides est à souligner.

Vulnérabilité de la zone Natura 2000

Ces principales vulnérabilités sont :

- La gestion sylvicole : les pratiques des coupes à blanc, d'estoc et d'enlèvement des arbres morts ou mal conformés qui est susceptible de ne pas maintenir une qualité satisfaisante des habitats d'intérêt communautaire ;
- La dégradation de la qualité des eaux de surface qui est susceptible de fragiliser l'équilibre des populations de salmonidés ;

- La fréquentation du public qui est susceptible d'impacter les milieux.

Les enjeux décrits dans le DOCOB concernant l'agriculture sont les suivants :

- Abandon des systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques ;
- Fertilisation ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Mise en culture et augmentation de la surface agricole.

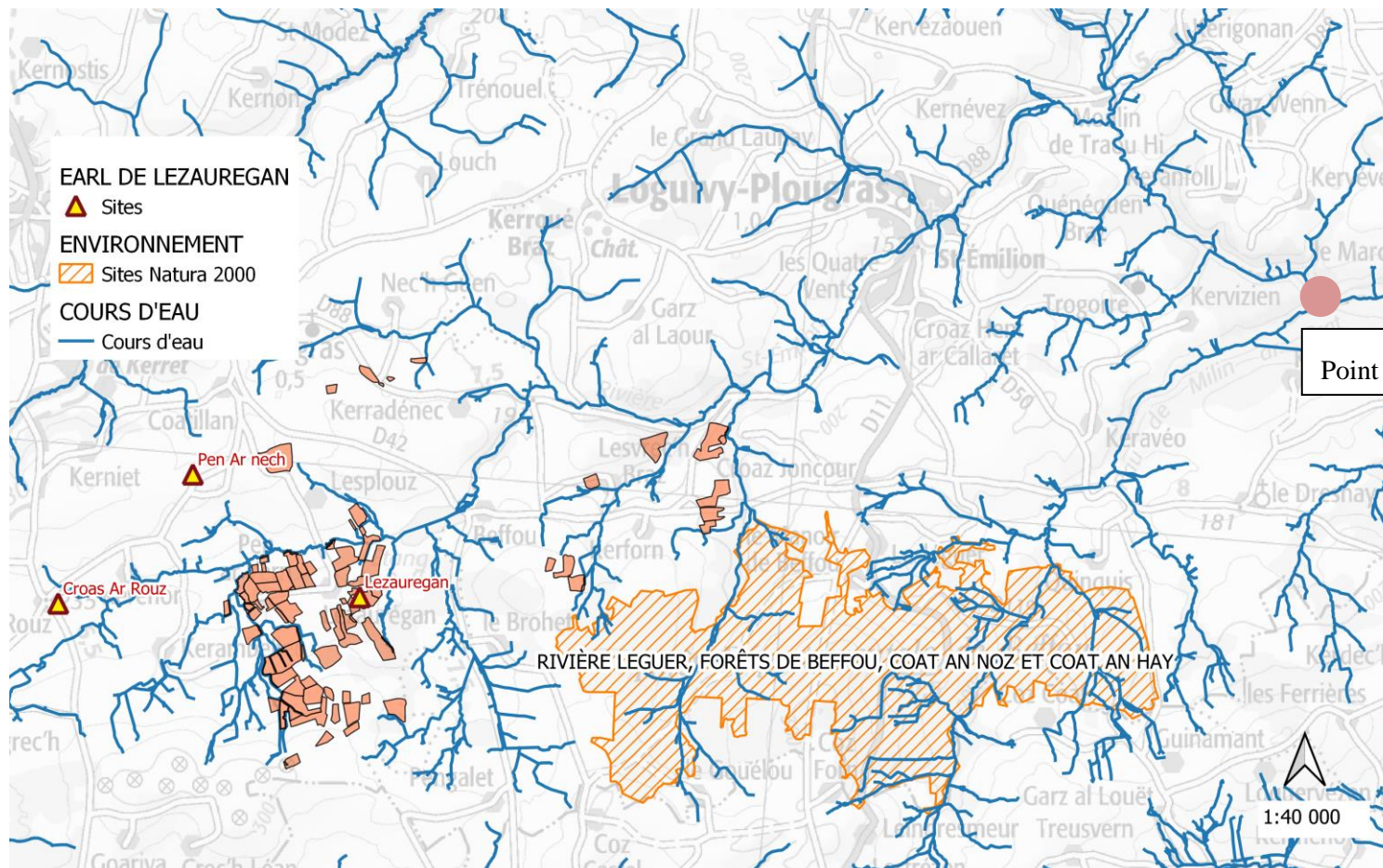
• 2. Incidences potentielles du projet

Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN (site de Lézauregan) est situé à 1,3 km de la zone Natura 2000. De plus, concernant les vulnérabilités liées au cours d'eau, le projet est connecté avec un affluent du GUIC différent du site Natura 2000. Le point de confluence des deux affluents est situé 8 et 3 km au Nord-Est du site d'élevage et du site Natura 2000 respectivement.

Concernant les parcelles proches du site Natura 2000, elles sont situées en aval du cours d'eau lié au site protégé.

Pour rappel :

- 1) Le projet implique la conservation de systèmes pastoraux :
 - a. l'EARL DE LEZAUREGAN exploite un atelier extensif de bovin à l'engraissement pâturant 9 mois par an favorisant ainsi l'entretien des prairies de l'EARL, la pression au pâturage est 20% en dessous du seuil critique, il n'y a donc pas de sur-pâturage sur les parcelles du porteur de projet ;
 - b. L'exploitation du prêteur de terre pratique le pâturage sur presque 60 ha de prairie ;
- 2) Les bilans de fertilisation réalisés sur le plan d'épandage indiquent que l'équilibre de la fertilisation azotée est assuré ;
- 3) Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN n'implique pas la destruction de haie, de bocage ou de fossé. L'unique aménagement est le réaménagement de l'intérieur du bâtiment ;
- 4) Le plan d'épandage du projet est constitué à 21 % de parcelles en prairies permanentes et les exploitations du porteur de projet et du prêteur de terres dépendent grandement des effluents produits par le projet présenté dans cette demande d'enregistrement. Le maintien des prairies est largement dépendant des systèmes d'élevage pâturant auxquels ils sont liés.



Etude de la connectivité entre le réseau hydrographique du projet de l'EARL DE LEZAUREGAN et du site Natura 2000

CONCLUSIONS GENERALES

Le projet de L'EARL DE LEZAUREGAN n'est pas susceptible d'avoir des effets dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans la zone Natura 2000 « LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER ».

PJ N°11 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

1. MOTIVATION DU CHANGEMENT DE PRODUCTION ET HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION.

Valérie et Alain LE RAZER travaillent sur l'exploitation respectivement depuis 2004 et 1995. Grégoire LE RAZER a rejoint l'EARL en 2019. Actuellement, l'exploitation compte trois associés et un salarié. Les autres sites de l'EARL (Croas Ar Rouz et Pen Ar Nec'h) étant déjà dans la conduite d'élevage de poulet lourd et Alain LE RAZER souhaitant partir à la retraite d'ici la fin d'année 2023, cette demande de changement de production fait suite à la volonté d'améliorer les conditions de travail en synchronisant l'ensemble les sites sur une même production. L'objectif après projet est qu'il ne reste seulement que Valérie et Grégoire LE RAZER à travailler sur l'exploitation.

2. CAPACITES TECHNIQUES

Les membres de l'EARL sont tous installés depuis au moins 2 ans. Valérie LE RAZER étant installée depuis 2004, elle a une solide expérience en élevage de volailles. Grégoire LE RAZER a travaillé, avant de s'installer, dans le domaine de la maçonnerie agricole (bâtiments de volailles, porcs et stabulation pour bovins).

La société emploie aujourd'hui 1 salarié à temps plein.

Les éleveurs sont engagés dans des démarches de qualité des produits, de respect du bien-être animal et de l'environnement par le biais d'une charte « Nature d'Éleveurs » mis en place avec la coopérative LE GOUSSANT.

Les associés possèdent donc une solide expérience de l'élevage et des cultures.

3. CAPACITES FINANCIERES

Le projet de l'EARL DE LÉZAURÉGAN demande la restructuration intérieure du bâtiment :

- Ajout d'une ventilation dynamique type « Colorado » ;
- Changement et réorganisation des pipettes et des chaînes d'alimentation ;
- Ajout de blocs extérieurs pour le chauffage au gaz ainsi que d'une citerne à gaz ;
- Achat d'un nouveau silo tour d'une capacité de 18 tonnes ;
- Achats de perchoirs.

Aucune modification concernant la structure du bâtiment n'est prévue.

L'éleveur dispose aujourd'hui d'un accord de financement signé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor, pour un montant de 180 000€. La pièce justificative est présentée dans ce document, à la suite de ce paragraphe.

De plus, une poche de 120 m³ sera installée comme réserve incendie.



AGENCE DE LANNION
10 Allée du Tribunal
22300 LANNION
 Tél. : 02 96 76 54 00

EARL DE LEZAUREGAN
LIEU DIT LEZAUREGAN
22780 PLOUGRAS

ATTESTATION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor, La Croix Tual, 22440 PLOUFRAGAN représentée par Monsieur Dominique JEZEQUEL agissant en qualité de Directeur de Clientèle Professionnelle du Pôle Professionnel de Lannion, certifie et atteste que Monsieur Le Razer Grégoire (EARL DE LEZAUREGAN), demeurant LIEU DIT LEZAUREGAN a reçu, ce jour, un avis de principe favorable, dans l'attente qu'il soit définitivement statué, à la demande de prêt à hauteur de 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros) pour le financement de travaux.

Fait à LANNION ,
 Pour servir et valoir ce que de droit.

le 27 janvier 2023

Dominique JEZEQUEL

Directeur Clientèle Professionnelle
 Dominique JEZEQUEL
 Directeur de Clientèle Professionnelle
 Secteur de LANNION

PJ N°15 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

1.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE.

Le SDAGE comporte notamment **les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux questions importantes définies pour le bassin Loire-Bretagne. Il intègre également des objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau présente, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été institué par la loi sur l'eau de janvier 1992 puis élaboré et adopté par le Comité de bassin Loire Bretagne le 4 juillet 1996. Le programme de mesures Loire-Bretagne est un document élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ce document a été préparé conjointement par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de bassin et de l'Agence de l'Eau avec l'appui des services régionaux et départementaux de l'Etat, en étroite concertation avec le comité de bassin. Il est établi pour la période 2022-2027, dans la continuité du programme 2016-2021.

Il doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE et ainsi de le rendre opérationnel. Le programme de mesures est donc un outil de programmation pour la mise en œuvre du SDAGE. Dès lors, les deux volets (SDAGE et programme de mesures) sont indissociables et sont donc réalisés simultanément : les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE dépendent de la faisabilité technique et économique des mesures.

Le SDAGE intègre également des orientations fondamentales pour lesquelles des dispositions sont prises dans le programme de mesures à l'échelle des unités hydrographiques.

- Orientation fondamentale 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- Orientation fondamentale 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- Orientation fondamentale 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- Orientation fondamentale 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- Orientation fondamentale 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- Orientation fondamentale 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.

Le territoire de la demande de l'EARL DE LEZAUREGAN est situé sur le territoire « **Vilaine et Côtiers Bretons** » sur l'Unité Hydrographie (UH) « **LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER** ».

La mesure d'action agricole pour cette masse d'eau est la mesure AGRO802 correspondant à la « réduction des pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles » d'après le SDAGE Loire-Bretagne.

D'après le référentiel national Osmose, cette action consiste à :

- ✓ Equiper le matériel de traitement : cuve de rinçage, buse antidérive ou anti-gouttes, pompes doseuses, etc ;
- ✓ Mettre en place des équipements de remplissage et de rinçage du matériel : robinet sécurisé par un clapet anti-retour avec volucompteur, aire étanche équipée de bornes automatisées et sécurisées à l'usage des agriculteurs ;
- ✓ Mettre en place un système de collecte et de traitement des effluents de pesticides : lit biologique par exemple à l'usage des agriculteurs ;
- ✓ Sécuriser les cuves et étanchéifier les locaux de stockage ;
- ✓ Organiser la récupération de Produits phytosanitaires non-utilisables (PPNU) au sein d'une filière déterminée ;

- ✓ Supprimer des rejets de serres hors-sol dans le milieu.

Elle peut donc consister à recourir au Plan végétal environnement pour certains investissements répondant à l'enjeu de "réduction des pollutions par les produits phytosanitaires".

Le captage de la masse d'eau concernée est l'AEP sur la commune de Guerlesquin (29 650)

Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN est en accord avec les mesures locales à mettre en place.

En effet, la demande de l'exploitation :

- **Respecte les seuils de fertilisation fixés par la directive Nitrate (126 kgNorg/ha de SAU) ;**
- **A étudié le risque d'érosion et de transport de MES (dont les produits phytosanitaires et le phosphore particulaire) sur l'intégralité du parcellaire de son plan d'épandage.**

Les objectifs du SDAGE LOIRE-BRETAGNE sont :

- De garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages ;
- Réguler la ressource en eau disponible et adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et sécheresses ;
- Préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés ;
- Organiser la gouvernance pour gérer l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires en cohérence avec les politiques publiques.

Les objectifs de qualité de la masse d'eau concernée par l'étude sont décrits ci-dessous.

TABLEAU 49 : OBJECTIFS INSCRITS AU SDAGE 2022-2027 DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE DE L'AIRE D'ETUDE

Commission territoriale	Masses d'eau	Code	Objectif d'état chimique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état chimique	
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
Vilaine Côtiers Bretons (VCB)	Bassin versant de la baie de Lannion	FRGG058	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015

La masse d'eau souterraine concernée par l'aire d'étude est en bon état quantitatif depuis 2015. L'objectif principal est de conserver ce bon état global. Cette dernière est gérée par le SAGE Baie de Lannion pour la zone d'étude concernée.

TABLEAU 50 : OBJECTIFS INSCRITS AU SDAGE 2022-2027 DE LA MASSE D'EAU DE SURFACE DE L'AIRE D'ETUDE

Commission territoriale	Masses d'eau	Code	Objectif d'état chimique			Objectif d'état chimique			Objectif d'état chimique	
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
Vilaine Côtiers Bretons (VCB)	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	FRGR0047	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021		Bon Etat	2021

La masses d'eau de surface concernée est en bon état qualitatif et quantitatif. Cette masse d'eau superficielle est gérée par le SAGE Baie de Lannion.

Le site de Lézaurégan est situé dans le zonage 7B-2 mais pas en ZRE. La mesure 7B concerne l'équilibre entre la ressource en eau et les besoins en période de basses eaux. La mesure 7B-2 plafonne les prélèvements par zone nodale. Le site de Lézaurégan est lié à la zone nodale du Léguer, le plafond de prélèvement est donc de 0.41 Mm³ d'après le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

1.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE BAIE DE LANNION

Le SAGE Baie de Lannion gère la masse d'eau superficielle FRGR0047 concernée par la zone d'étude.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis au sein d'entités géographiques cohérentes qui permettent la mise en œuvre des principes généraux du SDAGE.

Le SAGE Baie de Lannion a été validé le 11 juin 2018.

Les enjeux du SAGE Baie de Lannion déclinent les enjeux du SDAGE Loire-Bretagne afin de mettre en place les objectifs spécifiques suivants :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales ;
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages (eau potable, activités humaines, fonctions biologiques) ;
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Mettre en œuvre des principes d'aménagement des espaces en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques ;
- Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficace.

Les dispositions liées aux milieux agricoles comprennent notamment : la gestion de la qualité de l'eau, l'équilibre entre la ressource et les usages et la protection des milieux aquatiques.

Le projet de l'EARL DE LEZAUREGAN est compatible avec les orientations des SAGE Baie de Lannion.

FIGURE 21 : CARTE EXTRAITE DU SAGE BAIE DE LANNION

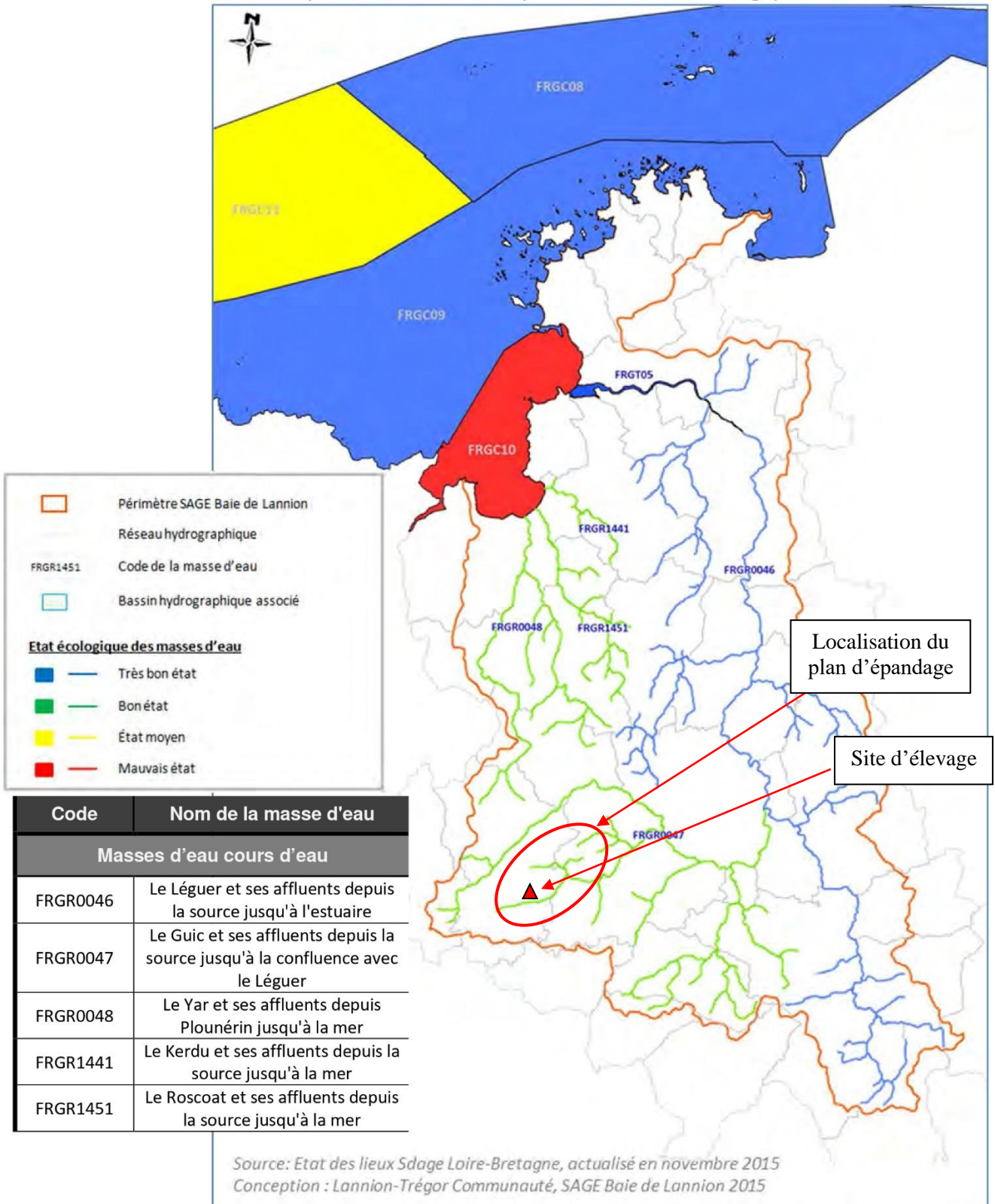


FIGURE 22 : CARTE EXTRAITE DU SAGE LEON-TREGOR

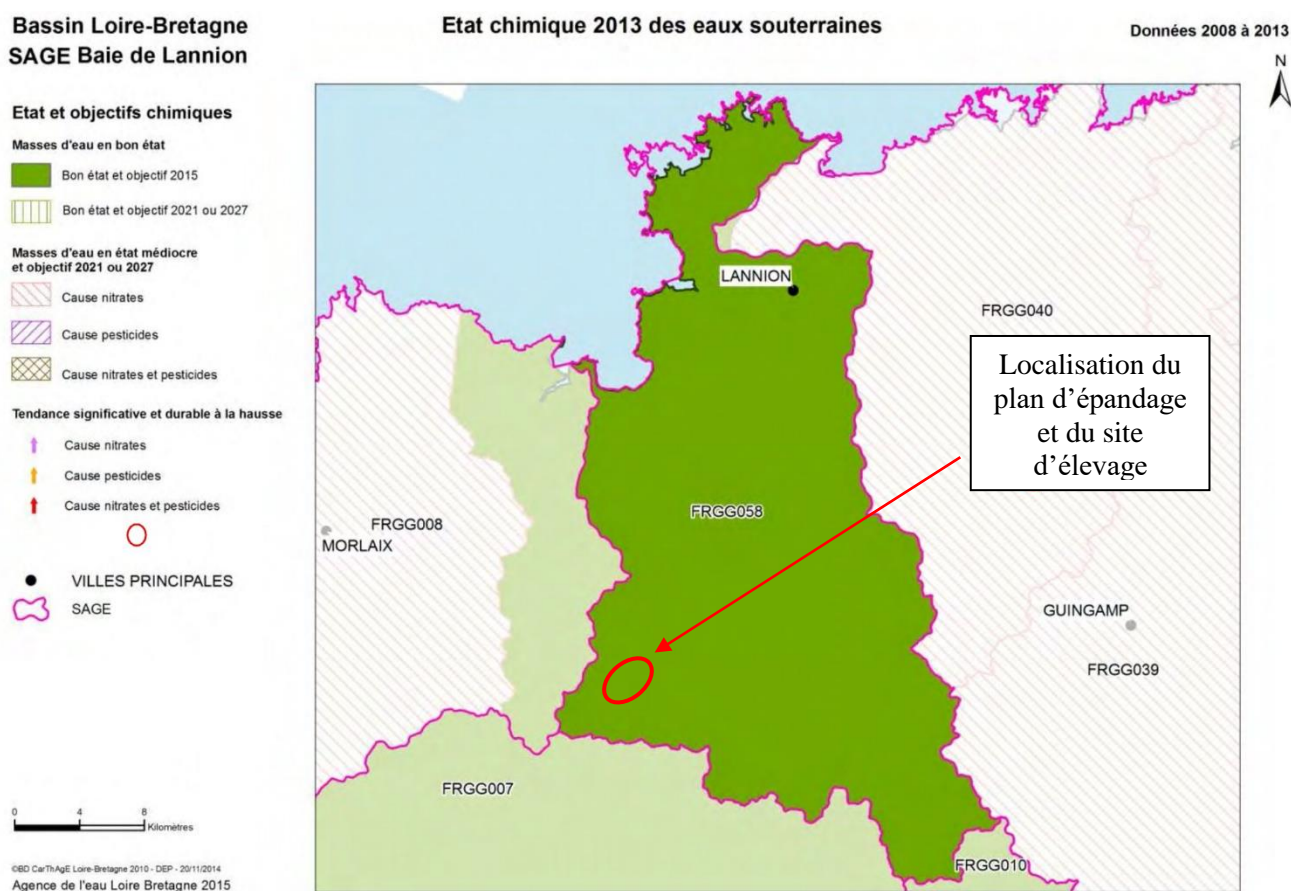


Figure 6 : Etat chimique de la masse d'eau souterraine et échéance des objectifs d'atteinte du bon état selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (Source AELB-2013)

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NITRATES

2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NATIONALE

Le site d'élevage et la totalité du plan d'épandage sont situés en Zone Vulnérable (ZV).

Les dispositions relatives à l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 27 avril 2017, portant sur le programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole seront respectées.

TABLEAU 51 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES PRESENTEES PAR L'ELEVAGE

Mesures	Propositions
1-Respect du seuil de 170 kg d'azote organique épandu annuellement par hectare 2-Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée 3- Etablissement d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'épandage 4- Respect des périodes d'épandages 5-Respect : des distances d'épandage/aux points d'eau ; pentes ; état du sol, météo 6- Capacités de stockages suffisantes 7-Maintien et/ou création d'aménagements limitant le ruissellement 8- Obligation d'une gestion adaptée des terres (couverture en hiver) 9-Respect des prescriptions concernant le retournement des prairies	Un cahier d'épandage ainsi qu'un PPF sont tenus à jour. Les surfaces du plan d'épandage ont été étudiées. Un bilan de fertilisation a été réalisé afin de connaître la quantité d'éléments fertilisants valorisables sur les terres mises à disposition. L'évaluation des capacités de stockage des effluents agricoles a été réalisée et est présentée en annexe de ce document. L'évaluation du risque de transfert du parcellaire a été réalisée et est présentée en annexe de ce document.

2.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA REGLEMENTATION REGIONALE

En zone vulnérable, l'élevage devra aussi respecter les prescriptions décrites par l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne. Les mesures prises par l'élevage sont reprises dans le tableau du paragraphe précédent.

Le tableau ci-après récapitule à quel zonage de la Directive Nitrates appartiennent les communes du projet.

TABLEAU 52 : ZONAGE DIRECTIVE NITRATES

Nom de la commune	Code Insee	Département	ZV	ZAR	Ex-ZES	Zone de répartition des eaux	BV conten tieux	BV algues vertes
LOGUIVY-PLOUGRAS	22217	22	oui	non	non	non	non	non
PLOUGRAS	22131							

Les mesures à respecter pour les I.C.P.E. d'élevage de volailles produisant moins de 25 000 uN en ZV est la limitation à 170 kg/ha SAU d'azote organique d'origine animale.

Enfin, d'après la note du préfet de Bretagne du 1^{er} janvier 2011, pour les élevages de volailles produisant moins de 25 000 uN, les apports organiques en phosphore ne doivent pas dépasser 95 uP total/ha de SRD.

Pour rappel, les indicateurs de pression sur l'ensemble du plan d'épandage de l'EARL DE LEZAUREGAN sont les suivants, la convention établie présente également le bilan de fertilisation du prêteur de terre.

↳ PJ N°9-3 CONVENTION D'EPANDAGE

TABLEAU 53 : RECAPITULATIF DES PRESSIONS LES PLUS PENALISANTES SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE L'EARL DE LEZAUREGAN (AU REGARD DU PHOSPHORE – PRODUCTION DE DINDES MEDIUM)

	EARL DE LEZAUREGAN	EARL DES AMARELYS	Station de compostage de l'EARL DE LEZAUREGAN	TOTAL DU PLAN D'EPANDAGE
Répartition des effluents maîtrisables de l'EARL DE LEZAUREGAN	26,01%	30,39%	43,60%	100%
Surface Agricole Utile mise à disposition	35,91	77,45	-	113
Pression organique azotée sur la SAU (kg N/ha de SAU)	126	126	-	126
Indice phosphore (kg de P2O5/ha de SAU)	93	73	-	79
Pression phosphore (kg de P2O5/ha de SRD)	94	79	-	84

Le tableau suivant rappelle la quantité maximale d'azote produite pour chacun des trois sites de l'EARL DE LEZAUREGAN.

TABLEAU 54 : RECAPITULATIF DE LA QUANTITE MAXIMALE D'AZOTE PRODUITE POUR CHACUN DES SITES DE L'EARL DE LEZAUREGAN

Sites de l'EARL DE LEZAUREGAN	LEZAUREGAN	PEN AR NEC'H	CROAS AR ROUZ	TOTAL
Quantité d'azote maximale produite (kg de N)	11175	6298	4986	22459

La Directive régionale fixe également les périodes d'interdiction d'épandages.

FIGURE 23 : CLASSEMENT DES FERTILISANTS AZOTES ET PERIODES D'EPANDAGE – SOURCE : SOURCE : LES MESURES DU PROGRAMME D'ACTION NITRATE APPLICABLE DANS LES ZONES VULNERABLES DE LA REGION BRETAGNE

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral 	<ul style="list-style-type: none"> Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais minéraux et uréiques de synthèse
Sont notamment concernés	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers compacts pailleux (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équins) Composts d'effluents d'élevage Autres déjections animales avec litière (sauf fumiers de volaille) 	<ul style="list-style-type: none"> Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés (< 0,5 kg N /m³) Digestats bruts de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation
	<ul style="list-style-type: none"> Les produits organiques non cités ici sont classés en type I ou II selon que le C/N dépasse ou non la valeur de 8 C/N : correspond au rapport entre les quantités de carbone et d'azote contenues dans un fertilisant azoté donné 		

Calendrier d'épandage du Programme d'actions Nitrates de la région Bretagne (2018-2022)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
Grandes cultures													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)	Zone I**											
		Zone II**											
	Type III												
Prairies													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
Autres cultures													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1^{er} au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

L'EARL DE LEZAUREGAN a connaissance de cette réglementation et la respecte.